



## Lettre trimestrielle d'informations n° 8

Octobre 2014



### Composition du bureau

#### **Président**

Didier DEL PRETE, CPAG d'Aix en Provence

#### **Vice-Président Recherche et Statuts**

Olivier GOHIN, IPAG de Paris

#### **Vice-Président Relations internationales et Enseignement à distance**

Philippe DORBAIRE, IPAG de Poitiers

#### **Vice-Président Égalité des chances**

Etienne DOUAT, IPAG de Montpellier

#### **Vice-Président Communication**

Emmanuel CHERRIER, IPAG de Valenciennes

#### **Secrétaire Général**

Benoît APOLLIS, IPAG de Nanterre

#### **Trésorier**

Gilles CHARREYRON, IPAG de Clermont-Ferrand

#### **Trésorier adjoint**

François LAPLANCHE-SERVIGNE, CPAG de Lyon

### Editorial

Avant notre Assemblée générale qui se tiendra à Brest les 27 et 28 novembre prochains, il importait de diffuser la troisième et dernière lettre d'informations de l'année afin qu'elle puisse servir, comme les précédentes, de support lors de nos travaux brestois.

Elle contient, comme toujours, plusieurs brèves et des comptes-rendus de réunions. Ces derniers cumulent des éléments qui ont déjà pu être communiqués de manière moins formelle et d'autres relatifs à des réunions plus récentes. Quoi qu'il en soit, ils constituent tous un témoignage de l'action menée par le Bureau et, partant, un des objets de nos prochaines discussions lors de l'Assemblée générale.

Quant à l'ordre du jour de cette dernière, si sa structure d'ensemble a été dévoilée, quelques points restent encore à préciser, surtout s'agissant des retours des partenaires qui ont été invités. Pour l'instant, deux directeurs d'IRA ainsi que le Réseau des écoles du service public (RESP) ont confirmé leur présence. La DGAFP, la DGESIP et le cabinet de la Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique ont accusé réception des invitations.

Tout ceci permet d'ores et déjà d'adresser de sincères et chaleureux remerciements à toute l'équipe de l'IPAG de Brest qui a accepté de prendre en charge l'organisation de ces deux journées.

Dans cette lettre :

- Compte-rendu de la réunion avec la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)
- Compte-rendu des réunions au Ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique





## Informations en bref

### Mouvements au sein des IPAG-CPAG

Depuis septembre 2014, l'IPAG de Cergy-Pontoise a fermé ses portes. Il sera remplacé par le CPAG de l'IEP de Saint-Germain-en-Laye (78), lequel ne devrait ouvrir qu'en 2016.

<http://www.sciencespo-saintgermainenlaye.fr/formation/cpag/>

Depuis septembre 2014, Mathilde DELESTRE est la nouvelle responsable administrative de l'IPAG de Rouen.

<http://ipag.univ-rouen.fr/>

Depuis 2014, Claire MARLIAC, Maître de conférences de droit public, est la nouvelle directrice de l'IRPAG de Clermont-Ferrand.

[http://droit.u-clermont1.fr/uploads/sfCmsContent/html/1129/A5-4p\\_IRPAG.pdf](http://droit.u-clermont1.fr/uploads/sfCmsContent/html/1129/A5-4p_IRPAG.pdf)



## 1) Compte rendu de la réunion à la DGESIP

- Le Bureau de la Conférence a été reçu à la DGESIP par MM. Jolion et Dord le 14 janvier 2014

Le premier point abordé concernait **la nouvelle liste réglementaire des IPAG** qui a été publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (BOMESR) fin 2013 ([http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/39/82/5/BO\\_ESR\\_24\\_10\\_2013\\_277825.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/39/82/5/BO_ESR_24_10_2013_277825.pdf)). Il en ressort une variation dans le nombre des IPAG cités, passant de 23 à 20. En effet, le Ministère a tiré les conséquences des fusions des IPAG de Caen et Clermont-Ferrand, lesquels n'apparaissent donc plus dans la liste réglementaire. De même, l'IPAG de Nancy n'apparaît plus non plus dans la mesure où cette université a obtenu récemment le statut de « grand établissement », perdant de ce fait celui d'université. Or, un IPAG constitue nécessairement une composante d'une université. La DGESIP en a profité pour indiquer que cette nouvelle liste n'empêchait en rien une université de créer une composante s'intitulant « Institut de préparation à l'administration générale » – autonomie oblige... Toutefois, cette dernière ne pourrait alors bénéficier des dispositions de l'article L. 713, 3°, du code de l'éducation, ne serait pas nécessairement soumise à la partie réglementaire relative aux IPAG et, dans le cas où elle ne participerait pas à la Conférence, ne serait pas concernée par les accords conclus avec la DGESIP.

Le second point abordé fut **la précision de la position de la DGESIP au regard de la LAP**. Celle-ci revient à considérer que, même si le diplôme de « LAP » a désormais intégré le droit commun des licences (c'est-à-dire 6 semestres de 30 crédits chacun – arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011 : [http://legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20110811&numTexte=39&pageDebut=13800&pageFin=13803](http://legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20110811&numTexte=39&pageDebut=13800&pageFin=13803)), les LAP comptant seulement les semestres 5 et 6 (donc une L3) continueront d'être admises dans la mesure où la formation est dispensée dans un IPAG ou dans un CPAG. Autrement dit, à l'instar des autres licences, toute LAP dispensée dans une autre composante doit nécessairement contenir 6 semestres, sauf à avoir conclu une convention avec un IPAG ou un CPAG lui permettant de dispenser les seuls semestres 5 et 6. Moyennant en quoi, il revient à notre Conférence de définir le contenu pédagogique minimal de cette LAP en un an, ce qui permettra à chacun de savoir s'il peut conclure une telle convention avec une UFR. Car la dérogation dont il est question n'existe qu'en raison du fait que « la préparation aux concours fait partie intégrante des missions des IPAG-CPAG, au contraire des UFR » (*sic*). Ainsi, le Bureau va proposer à notre prochaine Assemblée générale un projet allant dans ce sens, sans bien sûr en revenir à l'arrêté de 1985 qui a été abrogé en 2011.

## Informations en bref

### Le site du trimestre

Le site « Vocation fonctionnaire » se présente comme « le site du candidat aux concours administratifs ». Il recense toute une série d'informations diverses autour des concours. En outre, un magazine trimestriel (« Vocation Service public ») reprend ou approfondit de nombreux sujets autour de l'entrée dans la fonction publique.

<http://www.vocationfonctionnaire.fr/>

### Les ouvrages du trimestre

Jacques Serba et l'équipe de l'IPAG de Brest publient chez Sirey la 3<sup>e</sup> édition (sept. 2014) de l'ouvrage : *Contrôleur des finances publiques et contrôleurs des douanes*.

[http://www.dalloz-bibliotheque.fr/bibliotheque/Contrôleur\\_des\\_finances\\_publiques\\_et\\_contrôleur\\_des\\_douanes-38404.htm](http://www.dalloz-bibliotheque.fr/bibliotheque/Contrôleur_des_finances_publiques_et_contrôleur_des_douanes-38404.htm)

Une bonne partie de l'équipe de l'IPAG de Montpellier publie (nov. 2014) chez Studyrama l'ouvrage intitulé *Concours des IRA. Thèmes 2015*.

[http://librairie.studyrama.com/produit/3113/9782759026418/Themes%202015%20Concours%20des%20IRA?affiliate\\_code=npt](http://librairie.studyrama.com/produit/3113/9782759026418/Themes%202015%20Concours%20des%20IRA?affiliate_code=npt)

## 2) Compte rendu des réunions au Ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique

- Le Bureau de la Conférence a été reçu à la DGAFP par MM. Coural et Baron le 4 février 2014

La principale information issue de cette réunion tient dans **le maintien des subventions allouées par la DGAFP en 2014** à hauteur des montants de l'année dernière. Cependant, **ces dotations seront divisées par deux en 2015**, passant de 276000 € à 122000 €. Les CPI étant sanctuarisées sur le plan financier, les dotations en direction des IPAG-CPAG seront donc pratiquement inexistantes l'année prochaine.

C'est pourquoi il devient impératif de rechercher d'autres sources de revenus. En ce sens, la DGAFP souhaite rendre plus visible notre Conférence auprès des autres ministères. Pour ce faire, elle propose plusieurs choses. D'abord, d'assurer une présentation des IPAG-CPAG lors de réunions avec le RESP et le Collège des sous-directeurs RH de la fonction publique de l'Etat (mais la DGCL et la DGOS participent également aux travaux de ce collège). Ensuite, d'améliorer la visibilité de la Conférence sur le site SCORE, et dans la lettre d'informations du Ministère, « *Trajectoires* » (<http://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique-261>). Enfin, d'accompagner la DGAFP sur son stand lors du Salon de l'emploi public, très fréquenté comme chacun sait.

Une partie de ces propositions ont pu être mises en œuvre (avec le RESP), mais pas encore le reste en raison des nombreuses réorganisations que la DGAFP a subies en interne cette année.

- Le Bureau de la Conférence a été reçu au cabinet de la Ministre par Mme Lebret le 9 septembre 2014

L'objet de cette réunion consistait pour le cabinet de la Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique à prendre contact avec la Conférence nationale dans la perspective de nous associer aux travaux en cours relatifs au **développement de l'apprentissage dans la fonction publique**, et plus particulièrement dans la fonction publique de l'Etat. Pour cette dernière, les annonces du président de la République semblent ambitieuses (passer de 700 apprentis aujourd'hui à 10000 en 2017) alors que les freins à l'apprentissage dans la fonction publique sont nombreux (V. le rapport public remis en février dernier intitulé « *Les freins non financiers au développement de l'apprentissage* » - <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/144000160/0000.pdf>). De ce point de vue, le ministère souhaite développer l'apprentissage non seulement dans les filières techniques, mais également dans les filières généralistes. Pour autant, il n'est pas question de remettre en cause le principe même du recrutement par concours dans la fonction publique, mais plutôt de l'articuler avec l'accroissement de l'apprentissage. D'où l'idée d'une collaboration avec la Conférence au sein de groupes de travail sur le sujet afin de déterminer les voies possibles d'une réforme – laquelle pourrait sans doute se concilier avec l'idée contemporaine de « professionnalisation des concours administratifs ».